



Rumilly, le 28 juillet 2011

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2010-02 : Construction du groupe scolaire Joseph Béard à Rumilly – Conclusion d'un avenant n°1 – lot n°12/45 : Protection solaire

Décision n° : 2011-169

Nos réf. : DD/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59 ;

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009 ;

CONSIDERANT la notification du marché le 9 juin 2010 lot n° 12/ 45 à la société SARL SAGANEO – 602 voie Galilée – Parc d'activités Alpespace à SAINT HELENE DU LAC 73800

DECIDE

Article 1^{er}

Compte-tenu des prestations en plus values demandées au titulaire du marché lot n°12/45 :

Prestations en plus values :

- Fourniture et pose de stores toiles d'occultation intérieure en façade nord du local M032 salle de repos : **+ 2 350,00 euros HT.**

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à : **+ 2 350,00 euros HT.**

Ce qui porte le montant du marché à : **37 247,00 euros (+ 6,73 %).**

Ces prestations ne génèrent pas un délai supplémentaire de travaux.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Pour le Maire empêché,
D. DARBON,**

Adjointe au Maire.